

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017**

Nombre de Conseillers l'an deux mille dix-sept

En exercice 23 le 6 juillet à 20 heures

Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Georges THORAL, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Nathalie LOUDOT procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Monique ROCHE procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Sandrine MELRO

Absents : M. Paul PONCET, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER, M. Philippe BORDE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TANGHE

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2017 et du 30 juin 2017**

Les comptes rendus du conseil municipal du 11 mai 2017 et du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire du 18 mai et du 22 juin 2017**

M. LAMARQUE évoque les points principaux des conseils communautaires du 18 mai 2017 et du 22 juin 2017 à savoir :

Conseil communautaire du 18 mai 2017 :

➤ Environnement :

- Présentation du contrat « Trames verte et bleue du Roannais » qui permet d'être identifié « territoire prioritaire d'intervention » au schéma régional de cohérence écologique,
- Principales actions financées par contrat TVB sur Charlieu-Belmont Communauté.

➤ Politiques contractuelles :

- Validation du Contrat Ambition Région,
- Information sur le Contrat de développement avec le Département.

➤ Tourisme :

- Approbation du budget primitif.

Conseil communautaire du 22 juin 2017 :

➤ Economie :

- Aide au raccordement à l'entreprise TUBOLAC,
- Rapport d'activité pour la SAEM de l'abattoir.

➤ Finances :

- Finalisation de la garantie d'emprunt pour la SCI Clos Saint Gildas.

➤ Tourisme :

- Demande de subvention pour le Muséo Parc et pour la voie verte.

### 3/ Contrat annuel de dératisation de désinfection

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante avec Rhône-Alpes Désinfection.

Il comprend 4 passages annuels, dépôt de produit chez les particuliers et dératisation sur la commune.

Des pièges à insectes sont placés tous les trois mois dans le restaurant scolaire.

Le montant de la dératisation sur la commune est de 765.00 € HT (même montant qu'en 2016) soit 918.00 € TTC.

Le montant de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 370.00 € HT soit 444.00 € TTC (même montant qu'en 2016).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle année.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement dudit contrat.

### 4/ Convention de remboursement dans le cadre de l'acquisition de matériel mutualisé et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Dans le cadre de la démarche « zéro phyto » la commune peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'achat de matériels spécifiques permettant de remplacer l'usage des produits phytosanitaires.

En s'associant avec d'autres communes, le taux de subvention est plus élevé.

La commune de Pouilly sous Charlieu a donc projeté d'acheter ce matériel en commun avec la commune de Vougy.

Les matériels sont les suivants :

Pour VOUGY :

- Désherbeur eau chaude : 24 634.00 € HT
- KIT Potence : 2 130.00 € HT

POUR POUILLY SOUS CHARLIEU :

- Désherbeur mécanique largeur 160 : 14 200.00 € HT
- Désherbeur mécanique largeur 70 avec KIT de finition : 4 474.00 € HT
- Ensemble Rapid MONDO avec brosse : 8 320.20 € HT

Soit un total de 53 758.20 € HT.

Une seule demande de subvention doit être adressée à l'Agence de l'eau. La commune de Pouilly sous Charlieu porte le projet. Une convention doit donc être établie entre les deux communes afin de déterminer les formalités de remboursement.

La commune de Pouilly sous Charlieu effectue les commandes de matériel, en règle le montant et perçoit les subventions.

La commune de Vougy rembourse la commune de Pouilly sous Charlieu pour la part qui lui revient après déduction des aides perçues et du FCTVA.

Monsieur THORAL précise : « Ce sont quand même près de 30 000.00 € d'investissement en matériel nouveau qui sont prévus. Nous aurions aimé être informés plus en amont sur le choix technique de ce matériel et sur le retour d'expérience dans les communes l'ayant choisi ».

Monsieur le Maire indique que des démonstrations du matériel choisi par la commune ont eu lieu à Mably, commune qui utilise ce matériel depuis trois ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

## **5/ Fusion de l'école maternelle et de l'école primaire**

L'inspecteur d'académie a proposé de fusionner les deux écoles (maternelle et primaire) afin de n'avoir qu'une seule direction et ainsi mieux garantir la continuité pédagogique et de simplifier les relations avec les différents partenaires.

Monsieur THORAL intervient : « Nous n'avons pas à valider une décision unilatérale de l'administration de l'Education Nationale. Avec un transfert partiel de quelques élèves de grande section maternelle, il y avait possibilité de conserver les deux directions. On ne peut fustiger le désengagement de l'Etat ailleurs... et l'approuver lorsqu'il s'applique à notre commune. Par ailleurs l'économie sera nulle car la directrice de la maternelle n'avait pas de décharge et percevait juste une indemnité. La nouvelle au contraire aura une décharge supplémentaire non hebdomadaire et sera donc moins accessible pour les parents ».

Monsieur le Maire ajoute que le nombre d'enfants de l'école primaire aurait pu entraîner la fermeture d'une classe. La fusion des deux écoles écarte ce danger.

Madame VIAL demande si c'est la directrice de l'école élémentaire qui devient la directrice des deux écoles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il est dommage que les deux écoles ne soient pas sur le même site.

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition de fusion des deux écoles.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 contre) la fusion des deux écoles.

## **6/ Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour l'élaboration du document unique**

En matière d'hygiène et de sécurité les communes ont l'obligation de rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité et tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire à les supprimer.

Le Centre de gestion de la Loire propose un accompagnement mutualisé à l'élaboration du document unique pour un coût entièrement pris en charge par le Fonds National de Prévention de la CNRACL par le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le Centre de gestion et de faire la demande de subvention auprès du FNP.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire la demande de subvention auprès du FNP.

## **7/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé**

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention suivante :

<b>ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE</b>	<b>MONTANTS VOTES EN €</b>
Tennis club de Pouilly	150
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ainsi présentée.

## **8/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement et de valorisation des boues**

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Ce service est géré par un prestataire privé, à savoir VEOLIA qui a confié la partie valorisation à SEDE Environnement, lequel gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu en fertilisant agricole.

En 2016, après traitement, ce sont 473 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles. Les boues sont épandues à raison de 11 tonnes par hectare. La surface totale bénéficiant de cet épandage est de 241 hectares.

Tous les usagers du service d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi les différents prestataires pour l'eau potable prélèvent une redevance « boues » reversée à la Communauté de Communes pour la gestion du service.

En 2016, les tarifs sont de 9,10 € TTC pour la part fixe (comme en 2015) et 0,1929 € TTC par m3 d'eau consommée (comme en 2015).

## **9/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par deux techniciens représentant 1.1 équivalent temps plein.

Les missions du service sont :

- Assistance et conseils auprès des usagers,
- Contrôle de l'existant (3 352 installations),
- Contrôle du neuf au niveau conception et réalisation,
- Soutien technique auprès des élus.

A Pouilly sous Charlieu : 183 installations repérées.

Pour 2016 les tarifs sont les suivants :

- 94 € TTC pour les installations existantes,
- 110 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 57 € TTC pour le contrôle d'exécution,
- 94 € TTC pour le contrôle périodique de toutes les habitations ayant subi un premier contrôle,

- 94 € TTC pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Prévisions pour 2016 :

- S'approcher davantage du 100 % de réalisation des diagnostics (96 % pour l'instant),
- La mise en place de la subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations contraintes de réaliser des travaux dans les 4 ans.

## **10/ Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune**

Les points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016 sont :

Nombre d'abonnés : 1 036 contre 1 028 pour 2015.

Le volume d'eau facturé est de 73 515 m<sup>3</sup> contre 75 187 en 2015.

La longueur des réseaux d'eaux usées unitaire et séparatifs est de 19.99 km.

Les boues évacuées en 2016 représentent 10,5 tonnes de matière sèche contre 29,9 en 2015.

Concernant la facturation aux usagers, la part assainissement représente 1,67 € au m<sup>3</sup> d'eau consommée contre 1,55 € en 2015.

Les recettes pour la commune calculées sur la consommation d'eau en 2016 s'élèvent donc pour l'exercice 2016 à 88 822.00 € alors que le montant pour 2015 était de 86 525.00 €. Augmentation due à l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au niveau de la station d'épuration il est à noter une augmentation du volume arrivant sur l'installation soit 317 023 m<sup>3</sup> contre 276 051 m<sup>3</sup> en 2015. Pour comparer à 2013, année exceptionnelle, le volume arrivant était de 379 025 m<sup>3</sup>.

En 2016 il a été relevé 183 jours de déversements par le by-pass en tête de station contre 125 en 2015 et 331 en 2013.

Les concentrations moyennes en sortie de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions préfectorales.

Le manuel d'autosurveillance a été finalisé et transmis à la MAGE le 16 juin 2017. Il demande l'approbation du Département, de la Police de l'eau et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le RPQS 2016.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2016.

## **11/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2017-2018**

La commission des écoles et de la bibliothèque s'est tenue mardi 13 juin.

Il en ressort :

Bilan bibliothèque 2016 :

Dépenses : 6 217.90 €

Recettes : 710.00 €

Résultat : - 5 507.90 €

Le total des lecteurs se monte à 126 comme l'année précédente.  
Le nombre d'abonnements est de 51 annuels et 6 trimestriels.  
Au 31 décembre 2016 la bibliothèque disposait de 3 947 livres.

Monsieur THORAL suggère, qu'avec la baisse du nombre de lecteurs, des manifestations telles que des rencontres littéraires pourraient être organisées.

#### Bilan garderie 2016 :

En 2016 la moyenne de fréquentation par jour est de 26.16 contre 27.40 en 2015.  
Le total des dépenses s'est élevé à 9 424.94 €  
Le total des recettes est de 6 750.00 €  
Soit une somme à la charge de la commune de 2 674.94 € contre 2 147.51 € en 2015.

#### Bilan des activités périscolaires 2016 :

Les dépenses se sont élevées à 12 540.15 € (frais de personnel, de formation, de matériels, eau, gaz, électricité)  
Les recettes se sont élevées à 12 685.59 € (participation des parents, fonds d'amorçage et CAF).

67 enfants ont fréquenté le service. La fréquentation sur l'année scolaire est de 2 291 présences.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le retour de la semaine de quatre jours et donc la suppression des activités périscolaires, il réfléchit à des solutions de compensation.

#### Bilan du restaurant scolaire 2016 :

En 2016, 12 042 repas ont été servis contre 12 139 en 2015.  
Les dépenses s'élèvent à 124 515.66 €  
Les recettes s'élèvent à 40 820.93 €  
Soit une somme à la charge de la commune de 83 694.73 € contre 75 521.97 € en 2015.  
Le prix de revient d'un repas est de 10,34 € contre 10,24 en 2015.  
Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 6,95 € contre 6.22 en 2015.

Les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2016-2017 étaient :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.50 €
- repas occasionnel	4.90 €
- repas enseignant	6.80 €
- repas personnel	4.00 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs à partir de la rentrée 2017-2018.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes tarifs à partir de la prochaine rentrée scolaire.

## **12/ Indemnités de gardiennage de l'église communale**

La Loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à verser des indemnités de gardiennage de l'église communale dans le respect d'un plafond fixé par l'Etat. Le curé de la paroisse est le gardien de l'église de Pouilly sous Charlieu mais ne réside pas dans la commune. Une somme peut quand même lui être allouée.

Monsieur le Maire propose de lui verser le montant plafond pour l'année 2017 soit la somme de 120.97 €.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage d'un montant de 120.97 €.

### **13/ Convention spéciale de déversement d'un industriel dans le réseau d'assainissement**

Dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 figure l'obligation de conclure une convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement avec l'entreprise « les Brasseurs du Sornin ».

Cette convention spéciale de déversement et de traitement fixe :

- les obligations de mise en conformité des rejets de l'Etablissement,
- les obligations d'auto surveillance des rejets,
- les limites en concentration des matières polluantes à respecter,
- le coefficient de pollution qui impacte le coût facturé à l'entreprise en fonction de la qualité des effluents de l'Etablissement en comparaison de celle des effluents domestiques,
- la conduite à tenir par l'Etablissement en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents.

Le coefficient de pollution est fixé à 2 jusqu'au 31 décembre 2018, délai accordé à l'entreprise pour effectuer les travaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en cas de non-respect de l'engagement d'effectuer lesdits travaux, le coefficient de pollution réel sera appliqué.

Monsieur THORAL déclare : « J'ai compris que l'industriel avait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour faire des travaux et que c'est seulement après qu'il pouvait être sanctionné si les rejets ne sont pas conformes. La société fermière du réseau a-t-elle été associée à la convention ? ».

Il lui est répondu que ladite société a bien été associée à la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

### **14/ Avenants au marché de rénovation de la salle des fêtes**

Le marché de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes a été validé par le conseil municipal. Pour les avenants à ce marché il est donc nécessaire de les faire valider par le conseil municipal.

LOT 5 – Menuiseries intérieures bois et agencement :

Marché initial d'un montant de 4 101.00 € HT

Avenant d'un montant de 2 477.00 € HT

- Bloc porte de placard dans le couloir : 224.00 €
- habillage médium à peindre : 2 253.00 €

Total marché LOT 5 : 6 578.00 € HT

LOT 1 – Gros œuvre :

Marché initial d'un montant de 51 165.99 € HT

Avenant d'un montant de 6 655.74 € HT

- fourniture et pose de géotextile, fondation en concassé, ventilation courette extérieure et grille : 1 969.49 €
- fourniture et pose d'une pompe pour relevage eau de pluie : 286.00 €
- fourniture et pose de bordures ciment sur lit béton et application tapis enrobé : 4 400.25 €

Total marché LOT 1 : 57 821.73 € HT

Monsieur THORAL précise : « Etant présent à la réunion qui a décidé de remplacer le bi-couche par de l'enrobé, je pense que c'est une solution de bon sens. Les deux autres avenants ne sont que des adaptations mineures du chantier. Par contre, le conseil municipal aurait pu être saisi en son temps du problème de la demi-fenêtre conservée à l'initiative de l'architecte. Il me semble que c'est une erreur de la boucher. Un avenant pour un demi-châssis aurait pu aussi nous être proposé. Les miroirs collés sont-ils compatibles avec la sécurité ? ».

Monsieur le Maire indique que l'architecte voulait occulter cette fenêtre. Dans une prochaine phase une ouverture serait possible sur la courette. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'avait pas porté attention à cette ouverture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces avenants.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant au lot 1 et l'avenant au lot 5.

## **15/ Bail commercial – bureau de poste**

Le bail commercial des locaux de la Poste situés Place Edmond Thoral est arrivé à échéance le 31 mai 2017. Le nouveau bail devait être présenté lors cette séance du conseil municipal mais le document reçu de la Poste ne prenait pas en compte la diminution des surfaces désormais louées. Ce dossier sera donc traité lors d'un prochain conseil municipal.

## **16/ Admission en non-valeurs**

Dans le cadre du périscolaire, quatre factures impayées sont irrécouvrables. Il est donc nécessaire de délibérer pour les admettre comptablement en non-valeurs.

Les factures sont d'un montant de : 21.60 €, 32.40 €, 171.00 € et 54.70 €.

Le total est de : 279.70 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la mise en non-valeurs des sommes présentées.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en non-valeurs des factures impayées et irrécouvrables.

## **17/ Décision modificative au budget**

Des transferts ou modifications au budget « assainissement » sont nécessaires afin de régler certains paiements, à savoir :

- Transfert à l'article 673 – reversement excédent, d'un montant de 1 815.00 € de l'article 61521 – bâtiments publics.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette décision modificative au budget annexe « assainissement ».

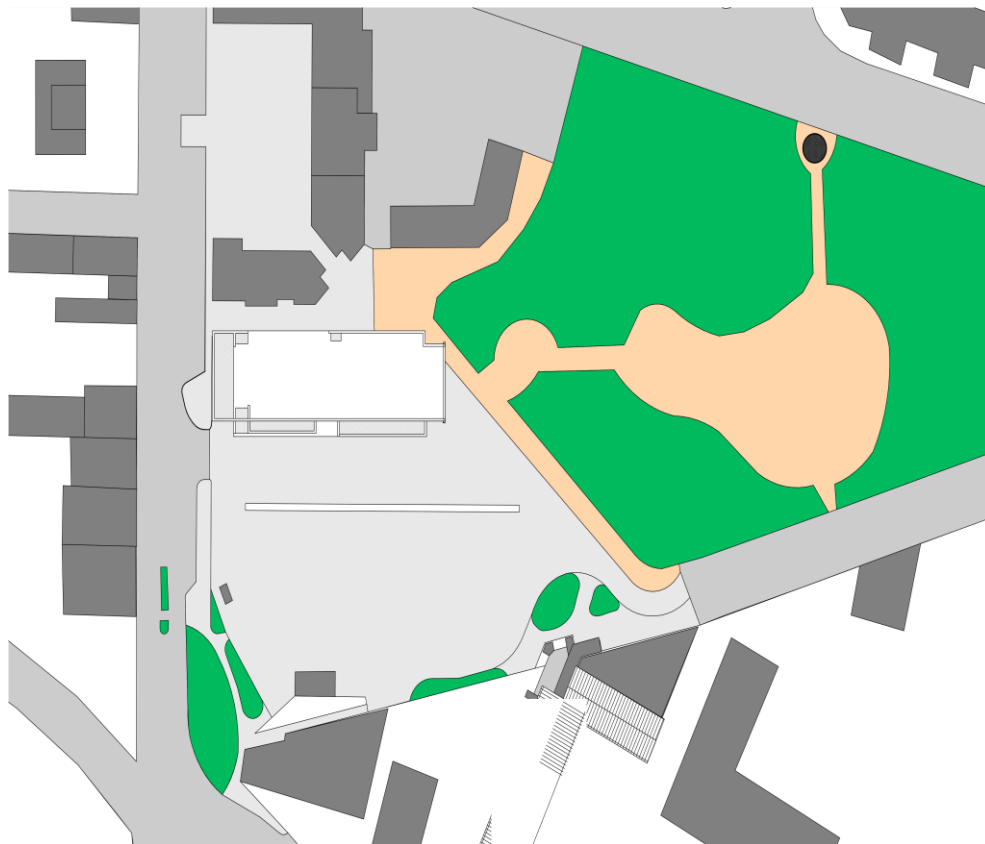
Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement ».

## **18/ Maison pluridisciplinaire de santé**

Monsieur le Maire indique que l'avant-projet sommaire (APS) est sur le point d'être finalisé.



Implantation du bâtiment sur la place du marché (rectangle blanc).



Madame VIAL demande s'il s'agit de l'implantation définitive.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur THORAL demande s'il faut approuver l'APS.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur THORAL intervient : « Comme ce point de la maison pluridisciplinaire de santé revient l'ordre du jour à chaque réunion, nous souhaiterions que l'on différencie les informations sur ce projet des décisions lui faisant franchir une nouvelle étape.

En ce qui concerne le projet d'APS nous constatons qu'il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage tout en longueur, différent de celui du débat sur l'emplacement. Comme beaucoup de gens de la commission, nous pensons que c'est une construction difficile à « coiffer » et à intégrer au milieu des autres bâtiments de la place. Peut-être serait-il judicieux de prévoir une petite partie en étage qui permettrait de réduire l'emprise au sol (dégagement définitif des réseaux souterrains) et d'avoir des toitures plus classiques pouvant s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins. Bien sûr cela implique la présence d'un ascenseur. Son coût peut sans doute s'intégrer sur la durée des remboursements. Si cette solution facilite l'harmonie générale du projet, il ne faut pas hésiter au regard d'un bâtiment « mal intégré » devant perdurer sur la place pendant longtemps ».

Monsieur le Maire évoque le surcoût pour un étage supplémentaire. Pour le toit, il indique que c'est à l'architecte de faire des propositions.

## 19/ Informations diverses

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Professeur de musique ne renouvelle pas son bail de location de la salle du bâtiment commune de la rue Sainte Anne,

➤ La réunion publique sur le Très Haut Débit se tiendra à la salle des fêtes le lundi 25 septembre 2017 à 19h00.

➤ Concernant l'éclairage public la moyenne de consommation des trois dernières années est de 234 699 kWh alors que pour 2016 la consommation a été de 125 537 kWh. Le remplacement des lampes à mercure ainsi que l'extinction de l'éclairage la nuit a contribué à cette baisse de consommation.

➤ Monsieur le Maire signale une vague d'incivilité sur la commune : filet du city stade découpé, extincteur de l'école maternelle détruit, bouteilles en verre lancées contre le mur du centre de loisirs, divers panneaux et poubelles tordus, porte d'entrée latérale de la mairie forcée.

Monsieur le Maire ajoute à ce sujet que la vidéo surveillance pourrait être une solution à envisager.

➤ Monsieur THORAL revient sur les élections législatives et précise : « Il est inadmissible que tous les électeurs de la circonscription n'aient pas reçu toutes les professions de foi des candidats. Une motion de tous les conseils municipaux de Charlieu-Belmont Communauté pourrait être prise pour demander à l'Etat d'assumer directement l'organisation et la supervision de ces envois au lieu de faire appel à une entreprise privé, certes au moindre coût, mais en mécontentant l'ensemble des électeurs ».

Monsieur le Maire pense que c'est à envisager.

➤ Manifestations à venir :

○ 14 juillet : défilé dont le départ sera donné à 10h00 de la rue du 19 mars, avec l'Avenir musical, les pompiers et des véhicules militaires de la guerre 1939-1945. Un vin d'honneur sera servi à l'issue sous le préau de l'école primaire,

○ 15 juillet : fête de Pouilly avec courses cyclistes, diverses activités, repas et feux d'artifice.

➤ Monsieur le Maire ajoute qu'une information de l'Académie reçue ce jeudi, précise que la demande de retour à la semaine à quatre à la rentrée 2017-2018 a été validée.

➤ Madame BRIENNON adresse ses remerciements à Madame Sandrine MELRO pour la confection des affiches des différentes manifestations.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h25.

La date du prochain conseil municipal sera précisée ultérieurement.